



www.bourgenbresse.fr

Du 30/07/2024 -
N° 64926

Objet : Sécurité Publique

Mainlevée d'une mise en sécurité - procédure urgente avec interdiction d'occuper relatif à un immeuble, sis 6 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrale 0057, section AM

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.511-1 à L.511-22 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté d'interdiction d'habiter et d'occuper n°61 741 établi le 2 mars 2023 et adressé à Madame Éveline GIRERD domiciliée 716 chemin du petit Corgenon 01310 Buellas, Monsieur James JOACHY domicilié 155 rue Alphonse Baudin 01400 Châtillon-sur-Chalaronne, et Monsieur Marc JOACHY, domicilié 8 rue Parmentier, 38370 Les-Roches-de-Condrieu, copropriétaires en indivision de l'immeuble 6 avenue Jean Jaurès 01000 Bourg-en-Bresse, parcelle cadastrale 0057, section AM

VU le rapport établi par bureau d'études PEXIN en date du 26 juin 2024, sur la base d'un diagnostic visuel suite à la réalisation des travaux de confortement des planchers de l'immeuble en objet, rapport attestant de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant qu'il ressort du rapport que les travaux réalisés sont conformes aux préconisations établies dans les rapports du bureau d'études PEXIN en date du 14/4/2023 et du 02/08/2023, et qu'il est mis fin à toute situation de danger ;

Considérant que l'interdiction d'occuper et d'habiter de l'immeuble 6 avenue Jean Jaurès 01000 Bourg-en-Bresse, parcelle cadastrale 0057, section AM, n'a plus lieu d'être ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal de mise en sécurité - procédure urgente n° 61 741 du 2 mars 2023.

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, l'interdiction d'occuper est ainsi levée pour l'immeuble situé 6 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrale 0057, section AM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires.

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la Mairie de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de l'Ain ;

- Madame la Procureure de la République ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- L'organisme payeur des aides personnelles au logement et gestionnaire du fond de solidarité pour le logement du département (Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leurs ordres,

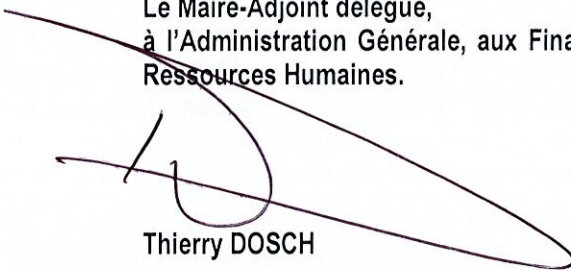
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,
à l'Administration Générale, aux Finances et aux
Ressources Humaines.



Thierry DOSCH

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,